

# PERTE OU VOL Ville d'Ezanville CARTE NATIONALE D'IDENTITE - MAJEUR

**RDV** 

le

à

## **DEPOT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

(merci de vous présenter 10 minutes avant l'heure du rendez-vous avec un dossier complet, originaux et photocopies - attention : les pièces sur téléphone ne sont plus acceptées) RETRAIT PAR LE DEMANDEUR UNIQUEMENT

⇒ Enregistrement du dossier en ligne : https://passeport.ants.gouv.fr

Ne pas oublier d'imprimer votre pré-demande une fois validée

- ⇒ Planche de photos d'identité couleur de moins de mois conforme aux normes (réalisée par un photographe de préférence)
- ⇒ Timbre fiscal de 25 euros (bureau de tabac ou www.timbre.impots.gouv.fr)
- ⇒ Un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- ⇒ **Document avec photo** (passeport sécurisé, permis de conduire, carte vitale, carte de transport, carte professionnelle)
- ⇒ Justificatif de domicile (imprimé sur papier) à votre nom et prénom de moins de six mois (original + photocopie) (facture d'eau, gaz ou d'électricité, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer sauf émanant d'un particulier, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation ou foncière) ; obligatoire malgré le dispositif Justif'Adresse

Téléchargement du justificatif accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par le demandeur

- ⇒ Perte : remplir le formulaire Cerfa 14011\*02 (annexe 4) qui sera à transmettre lors du dépôt du dossier pour validation
- ⇒ **Vol** : la déclaration de vol établie par une gendarmerie ou un commissariat, signée par l'officier de police judiciaire (original + photocopie)

## → Personnes hébergées :

- O Attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé(e),
- O Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- O Justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de six moins (justificatif téléchargé accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par l'hébergeant)

## → Personnes sans domicile fixe

Attestation de domiciliation en cours de validité (organisme agréé ou CCAS)

## → Curatelle ou tutelle

- Jugement de tutelle et/ou curatelle
- o Tutelle : présence du tuteur obligatoire au dépôt et au retrait ainsi que l'original de sa pièce d'identité
- O Curatelle : présence du curateur muni de sa pièce d'identité ou une attestation remplie et signée par le curateur indiguant qu'il a bien été informé de la demande ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité

## → Nom d'usage des personnes divorcées

Jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux et sa pièce d'identité